



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRÊTÉ N° 25/2026

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PANIER BEAUCERON »

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 22/08/2025 par laquelle M. LANGLOIS sollicite l'autorisation d'occuper la Place de l'Eglise en vue d'y organiser le Panier Beauceron le dimanche 1er février 2026.

Considérant l'état des lieux,

## ARRÊTE

*Article 1<sup>er</sup>* : M. LANGLOIS est autorisé à occuper la Place de l'Eglise pour la manifestation « Panier Beauceron ».

*Article 2* : La présente autorisation est accordée pour la journée du 1er février 2026 dans le cadre de la tenue du Marché Fermier.

*Article 3* : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

*Article 4* : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

*Article 5* : Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Thivars, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 26 janvier 2026



Monsieur le Maire  
Jacky GAULLIER